

ALLIANCE DES ASSEMBLÉES DE DIEU D'AFRIQUE

Constitution et Règlement

(Modifications apportées le 1^{er} mars 2013)

PRÉAMBULE

Poussés par le Saint-Esprit à nous unir en vue de la grande moisson qui se trouve devant nous, et après mûre réflexion et beaucoup de prières, une résolution en faveur de la création de l'ALLIANCE DES ASSEMBLÉES DE DIEU D'AFRIQUE a été adoptée à l'unanimité. Que le nom du Seigneur Jésus soit exalté et que le royaume de Dieu soit fortifié à travers cette alliance !

Ce faisant, nous proclamons notre intention de...

-NOUS UNIR en vue de l'évangélisation globale de l'Afrique.

-NOUS UNIR afin de collaborer le mieux possible en tant que croyants de même foi.

-NOUS UNIR afin d'envoyer des missionnaires africains dans les champs de moisson, que ce soit en Afrique ou dans le monde.

-NOUS UNIR d'une seule voix, avec un seul message, un seul but et une seule prière, à savoir que Jésus-Christ régnera sur l'Afrique en gloire et en puissance !

I. NOM

Cette organisation sera officiellement appelée Alliance des Assemblées de Dieu d'Afrique – (AADA).

II. BUT

Le but de cette alliance sera de fournir un réseau de soutien fraternel aux églises des Assemblées de Dieu, et autres églises affiliées, à la fois en Afrique et dans les nations insulaires proches de l'Afrique, et par conséquent de contribuer à l'avancement du royaume de Dieu en Afrique.

III. OBJECTIFS

Cette alliance aura pour objectifs...

- A. D'encourager et de faciliter la tâche missionnaire de la grande Mission (Matthieu 28.19) par la puissance de la Pentecôte, et ce, à chaque niveau de la vie ecclésiale sur l'ensemble du continent.
- B. De fournir un forum auquel les églises nationales membres pourront accéder pour la consultation, l'échange d'idées et d'informations, et la coordination des divers ministères et activités.
- C. De fournir un contexte relationnel aux églises nationales afin d'offrir conseil et assistance lorsque surviennent les divisions, les questions de doctrine ou de pratique, les questions de discipline ou autres circonstances, lorsque nécessaire.
- D. D'offrir une structure pour la protection de la saine doctrine et de l'éthique du ministère au sein des églises membres.

- E. De consolider les actions des églises nationales membres et de promouvoir le message de l'Évangile de Christ à travers l'Afrique et dans les nations insulaires proches de l'Afrique.
- F. De représenter fidèlement et convenablement les Assemblées de Dieu d'Afrique dans le monde entier.

IV. ORGANISATION ET STRUCTURE

Pour faciliter le but et les objectifs de l'Alliance,

- A. L'Alliance sera gouvernée par un président et un comité exécutif tels que définis dans le présent document.
- B. Des structures régionales seront créées en fonction de l'alignement régional et reconnu des églises nationales membres afin de promouvoir un réseau de soutien fraternel régional, ainsi qu'une mobilisation locale, et de mettre en œuvre les projets et ministères de l'AADA.

V. ÉVANGÉLISATION, MISSIONS ET TRAVAIL DE PROXIMITÉ

Pour pouvoir être efficace dans les activités d'évangélisation, les activités missionnaires et le travail de proximité sur l'ensemble du continent,

- A. *AG Care* est mandaté et approuvé en tant que branche chargée de l'aide et du développement de l'Alliance dans un effort de travail de proximité auprès des pauvres, des laissés-pour-compte et des masses exploitées du continent.
- B. *L'AG Care* fonctionnera en tant que ministère auxiliaire reconnu de l'Alliance placé sous l'autorité directe du Comité exécutif.
- C. Les documents fondamentaux nécessaires, tels qu'une constitution et un règlement, seront préparés dans le but fournir à *l'AG Care* une structure de direction qui demeurera cependant disposée à suivre les consignes du Comité exécutif représentant l'Assemblée générale de l'AADA.
- D. La *Commission de l'Action missionnaire de l'AADA* est mandatée et approuvée en tant que branche chargée de l'Action missionnaire de l'Alliance, et ce, afin d'aider l'Afrique à satisfaire les obligations de la grande mission qui consistent à apporter l'Évangile de Christ à toutes les nations.
- E. La *Commission de l'Action missionnaire de l'AADA* fonctionnera en tant que ministère reconnu de l'Alliance placé sous l'autorité directe du Comité exécutif.
- F. Les documents fondamentaux nécessaires, tels qu'une constitution et un règlement, seront préparés dans le but fournir à la *Commission de l'Action missionnaire de l'AADA* une structure de direction qui demeurera cependant disposée à suivre les consignes du Comité exécutif représentant l'Assemblée générale de l'AADA.
- G. Le Séminaire théologique panafricain est mandaté par l'AADA pour proposer aux Assemblées de Dieu d'Afrique un programme de doctorat afin d'offrir la meilleure formation théologique possible sur le continent africain.
- H. D'autres projets pourront être réalisés par l'AADA dans le but de consolider l'éventail de programmes de formation à tous les niveaux, et ce, à travers le continent. Dans ce domaine,

le but de l'AADA sera de s'assurer de la satisfaction du besoin critique de formation de l'Église dynamique d'Afrique par tous les moyens acceptables.

- I. Pour pouvoir atteindre notre objectif crucial d'évangélisation, de missions et de travail de proximité, le Comité exécutif et l'Assemblée générale de l'AADA peuvent avaliser, reconnaître et/ou assurer la liaison avec d'autres ministères de manière à faciliter la réalisation de ces objectifs.

VI. ADHÉSION

A. Critères d'adhésion

L'adhésion à l'Alliance sera ouverte à toutes les églises nationales approuvées des Assemblées en Afrique, y compris celles portant un nom différent mais qui adhèrent à notre déclaration de foi et de pratique.

B. Modalités d'adhésion

Les églises nationales qui désirent faire une demande d'adhésion à l'Alliance doivent remplir le formulaire de demande d'adhésion prescrit et le remettre au Comité exécutif. Celui-ci doit être accompagné des documents fondamentaux de l'église nationale, à savoir sa Constitution et son Règlement dûment approuvés.

Chaque église nationale en instance d'adhésion sera informée de la décision du Comité exécutif de l'AADA une fois le processus terminé.

C. Conditions d'adhésion

1. Les membres de l'Alliance devront préserver une doctrine et une pratique saines.
2. Les membres devront adhérer à la Constitution et au Règlement de l'Alliance et soutenir tous les projets et ministères entrepris.
3. Les membres devront soutenir l'Alliance financièrement selon la méthode prescrite et approuvée.
4. Le non-respect du système de cotisation annuel se soldera par la révocation des droits de vote et d'admissibilité à un poste d'élu.
5. Les droits de vote et d'admissibilité à un poste d'élu seront rétablis dès la mise à jour du soutien financier.
6. Les membres seront représentés lors de toutes les réunions ordinaires de l'Alliance (l'Assemblée générale).
7. Deux absences consécutives d'un membre de l'Alliance à l'Assemblée générale, sans aucune explication ou notification préalable, entraînera la suspension du membre en question qui sera placé dans la liste des membres inactifs.
8. Le rétablissement du statut de membre actif nécessitera une lettre d'explication valable.

VII. COMITÉ EXÉCUTIF

- A. Le Comité exécutif sera constitué des responsables suivants :
 1. Le président de l'Alliance

2. Le vice-président de l'Alliance
 3. Les représentants régionaux
 4. Le secrétaire exécutif de l'Alliance
 5. Le secrétaire exécutif adjoint de l'Alliance
- B. Le directeur de l'Action missionnaire des Assemblées de Dieu des États-Unis s'assemblera d'office avec le Comité exécutif.
 - C. Dans le cadre de l'Alliance, le secrétaire exécutif fera également office de trésorier jusqu'à ce qu'un poste de trésorier soit mandaté par le Comité exécutif et ratifié par l'Assemblée générale.
 - D. Les frais de participation aux réunions du Comité exécutif seront pris en charge au niveau régional ; ceux du président seront couverts par l'AADA.

VIII. STRUCTURE RÉGIONALE

Les structures régionales, telles que mentionnées dans l'Article IV, seront organisées en fonction du contexte et des besoins de chaque région en tant que sous-groupes de l'Alliance au sens large du terme.

- A. Chaque région nommera un président régional et un vice-président régional avant la tenue de chaque Assemblée générale électorale.
- B. Le président régional dûment élu fera office d'administrateur régional au sein du Comité exécutif de l'Alliance.
- C. Dans le cas où l'administrateur régional serait élu au poste de président de l'Alliance, le vice-président régional assumera le rôle de président régional et d'administrateur régional au sein du Comité exécutif de l'Alliance.
- D. Dans le cas d'une interruption du cours normal des opérations de la structure régionale en raison d'un conflit prolongé, de pressions économiques, de catastrophes naturelles, etc., le Comité exécutif de l'AADA peut désigner un groupe de dirigeants pour la région en question jusqu'à la prochaine assemblée générale ou jusqu'au retour à la normale des opérations dans la région affectée, selon la première de ces éventualités.

IX. QUALIFICATIONS DES CADRES DIRIGEANTS

- A. Le président sera également président d'une église nationale ; il conservera ses fonctions de président d'église nationale pendant son mandat de président de l'AADA. S'il n'est pas réélu en tant que président de l'église nationale de son pays durant son mandat de président de l'AADA, son mandat de président de l'AADA prendra également fin.
- B. Le secrétaire exécutif sera un pasteur compétent d'une intégrité incontestable jugé capable d'assumer les responsabilités administrative, financières et relationnelles de l'Alliance.
- C. Le secrétaire exécutif adjoint agira sous l'autorité du secrétaire exécutif.
- D. Les cadres dirigeants seront des présidents d'église nationale dûment élus en tant que représentants de leurs régions respectives.

X. ÉLECTIONS ET CORPS ÉLECTORAL

- A. Les élections seront organisées par l'Alliance au moment de l'Assemblée générale, et ce, une fois tous les quatre ans.
- B. Chaque église nationale membre enverra deux délégués, à savoir le président de l'église nationale et le secrétaire général, ou leurs remplaçants officiels.
- C. Chaque église nationale membre sera représentée dans le corps électoral à raison de deux délégués par pays. Pour le cas où un pays serait représenté par plusieurs membres, deux délégués doivent être sélectionnés avant la tenue de l'Assemblée générale.
- D. Le secrétaire exécutif de l'Alliance organisera la procédure d'inscription du corps électoral en vue de la préparation d'une liste électorale officielle. La liste électorale comprendra le nom des délégués des églises nationales investies d'un droit de vote.
- E. Au programme du processus électoral devront figurer les actions suivantes :
 - 1. Ratification des personnes désignées et affectées par le Comité exécutif aux postes de secrétaire exécutif et secrétaire exécutif adjoint.
 - 2. Présentation des administrateurs régionaux
 - 3. Élection du président de l'Alliance
 - 4. Élection du vice-président de l'Alliance
- F. Il est entendu que d'autres points divers peuvent également être abordés par l'Alliance durant les temps morts du processus électoral, c'est-à-dire pendant le décompte des bulletins de vote, etc.
- G. Le système d'élection du président de l'Alliance suivra une rotation régionale préétablie. À chaque fois que le système de rotation est bouclé, c'est-à-dire que chaque région a été représentée à la présidence, un nouveau système de rotation sera remis en place au hasard.
- H. L'élection du président de l'Alliance se fera à bulletin secret et nécessitera un vote à la majorité des deux-tiers.
- I. L'élection du vice-président de l'Alliance se fera à bulletin secret et nécessitera un vote à la majorité des deux-tiers du corps électoral. Le vice-président sera issu de l'une des régions représentées, hormis celle du président élu.
- J. Le choix du secrétaire exécutif désigné et du secrétaire exécutif adjoint désigné sera ratifié oralement ou par un vote à main levée et nécessitera une simple majorité.

XI. MANDATS

- A. Le président sera nommé pour quatre ans.
- B. Le vice-président sera nommé pour quatre ans.
- C. Le secrétaire exécutif sera nommé pour quatre ans.
- D. Le secrétaire exécutif adjoint sera nommé pour quatre ans.
- E. Les membres du Comité exécutif demeureront en fonction pendant quatre ans avec possibilité de réélection par leurs régions respectives, à condition qu'ils continuent de servir en tant que président au sein de leur église nationale.

- F. Dans le cas où le poste de président serait laissé vacant, le vice-président devra assumer ce poste jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée générale.
- G. Les postes laissés vacants par des administrateurs au niveau régional seront assumés par le vice-président régional.
- H. Dans le cas où le poste de secrétaire exécutif serait laissé vacant, le Comité exécutif pourra exercer son pouvoir exécutif et désigner un remplaçant jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée générale.
- I. Les cadres dirigeants de l'AADA récemment élus et ratifiés entameront leur mandat à la fin d'une période de transition de trois mois au cours de laquelle les membres sortants et les nouveaux membres se réuniront avec le Comité exécutif en vue d'un transfert officiel des fonctions.

XII. FONCTIONS DES RESPONSABLES

- A. Le président sera directement responsable de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.
Il...
 1. Présidera toutes les réunions officielles.
 2. S'assurera du bon déroulement des projets et des ministères de l'Alliance à travers l'Afrique.
 3. Représentera l'Alliance auprès des autres organisations internationales.
- B. Le vice-président agira au nom du président en cas d'absence de ce dernier et sera responsable d'autres tâches confiées par le président.
- C. Le secrétaire exécutif...
 1. Supervisera et gèrera le bureau de l'Alliance.
 2. S'occupera de tous les dossiers de l'Alliance.
 3. Préparera et distribuera tous les documents et procès-verbaux nécessaires de l'Alliance.
 4. Se chargera de la rédaction d'un périodique d'informations pour l'Alliance.
 5. Recevra et déboursera l'ensemble des fonds de l'Alliance conformément à la politique et aux décisions officielles des cadres dirigeants.
 6. S'assurera que les dossiers financiers sont à jour et exacts.
 7. Préparera et présentera un rapport financier annuel et un nouveau budget aux entités membres.
 8. Participera aux collectes de fonds destinés à financer l'ensemble des activités de l'Alliance.
 9. S'acquittera d'autres fonctions, selon les demandes.
- D. Le secrétaire exécutif adjoint travaillera sous la direction du secrétaire exécutif.

XIII. RÉUNIONS

- A. L'Assemblée générale de l'Alliance se rassemblera au moins une fois tous les quatre ans.
- B. Deux représentants officiels de chaque église nationale membre, à savoir le président de l'église nationale, le secrétaire général ou un remplaçant officiellement nommé, devront assister à chaque Assemblée générale.
- C. Lorsque nécessaire ou souhaitable, le président, en consultation avec le Comité exécutif, pourra convoquer une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Alliance.
- D. Le Comité exécutif se rassemblera au moins une fois par an.
- E. Les membres présents lors de la séance administrative constitueront un quorum.
- F. Une simple majorité des membres constituera un quorum pour toutes les réunions du Comité exécutif.

XIV. FINANCES

- A. Chaque église nationale membre devra cotiser régulièrement à l'Alliance en fonction des critères en vigueur et sélectionnés.
- B. Le budget annuel de l'Alliance sera présenté au Comité exécutif par le secrétaire exécutif/trésorier deux mois avant le début du nouvel exercice fiscal.
- C. Un rapport financier annuel vérifié couvrant les douze derniers mois de l'exercice fiscal le plus récemment bouclé sera présenté au Comité exécutif deux mois avant la fermeture de l'exercice fiscal. Un rapport financier sur quatre ans sera présenté à l'Assemblée générale en session. Il comprendra les rapports de tous les comptes des groupes membres de l'AADA.

XV. AMENDEMENTS

Cette constitution peut être amendée lors de n'importe quelle réunion régulière ou spéciale de l'Assemblée générale de l'Alliance par la majorité des deux tiers.